



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE TARN-ET-GARONNE

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre, à quatorze heures, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Bressols, sous la présidence de M. Jacques Gayral son Président.

Délégués votants présents :

COMMUNES	DELEGUÉS / DELEGUÉES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
ALBEFEUILLE LAGARDE	MASSIMINO	François	X	PRADEL	Rosa	
ALBIAS	LONGUEVILLE	Eric	X	BARBON	Alain	
ANOEVILLE	VERLEY	Hélène		CRUBILÉ	Jean-Luc	
ASQUES	HERREMANS	Laurence	X	IGNACE	Patrice	
AUCAMVILLE	GAMEL	Philippe		FRAYSSE	Eric	
AUTERIVE	RAYNAUD-TOUGE	Hervé	X	FERRADOU	Jean	
AUTY	MOZAC	Frédéric	X	MOURGUES	Jean-Michel	
AUVILLAR	COMPAGNAT	Gilles	X	ARNOSTI	Alain	
BALIGNAC	SALVADORI	Fabien		GAUSSENS	Alain	
BARDIGUES	ARBIA	Dorine		PICARD	Muriel	X
BARRY D'ISLEMADE	PORTAL	Guy		GONCALVES	Jean-Claude	
BEAUMONT DE LOMAGNE	ROBERT	Jean	X	LAGARDE	Pascal	
BEAUPUY	CORBON	Eric	X	REY	Denis	
BELBEZE EN LOMAGNE	LIMBERT	Bastien		CYPRYSZAK	Kévin	
BELVEZE	PRADALIÉ	Jean-Pascal	X	OLIVIER	Thierry	
BESSENS	MAGNIER	Armand		MICHEL	Serge	
BIOULE	RICARD	Thierry	X	PIZZOLITTO	Ludovic	
BOUDOU	FIELDES	Christian	X	BOUDET	Yves	
BOUILLAC	BRASSEUR	François	X	CHAUBET	Michel	
BOULOC EN QUERCY	TAFOUREAU	Dominique	X	COMBATELLI	Fabrice	
BOURG DE VISA	LAINÉ	Arlotte		DEWAELES	Maurice	
BOURRET	DUSSAUX	Eric	X	COUDERC	Yves	
BRASSAC	FLOURENS	Jean-Pierre	X	DUCASSE	Frédéric	
BRESSOLS	IBRES	Jean-Louis	X	OLIVE	Stéphanie	
BRUNIQUEL	CAVALLI	Didier	X	BASSE	Sébastien	
CAMPSAS	FLORES	Luc		ASTOUL	Jean	
CANALS	PURCHA	François	X	CAZABAT	Michelle	
CASTANET	ROUX	Jean-Jacques	X	PETIT	Aurélien	
CASTELFERRUS	SABATIER	Serge		PECHERMAN	Bernard	
CASTELMAYRAN	OLLINO	Jean	X	JAMAIN	Thierry	
CASTELSAGRAT	DECON	André	X	BORTOLOUSSI	Jean-Marc	
CASTELSARRASIN	KOZLOWSKI	Eric		DUMAS	Mathieu	X
CASTERA BOUZET	MEUNIER	François	X	LADEVÈZE	Josine	
CAUMONT	COSTES	Christian	X	CRUBILÉ	Édouard	
CAUSSADE	CLARMONT	Jean-Claude	X	VIDAILLAC	Jacques	
CAYLUS	SERVIERES	François	X	POUTOU	Gisèle	
CAYRAC	DAMAGGIO	Gisèle	X	LAPLAGNE	Fabrice	
CAYRIECH	JULIEN	Jérôme	X	DONNADIEU	Jean-Louis	
CAZALS	EMERIAU	Alain		EVARD	Thierry	
CAZES MONDENARD	PAYSSOT	Christophe	X	ICHES	Nadège	
COMBEROUGER	ABRIAT	Fabien		FIORITO	Samuel	
CORBARIEU	GAYRAL	Jacques	X	TORNER	Louis	
CORDES TOLOSANNES	COHEN	Maurice		DELLAC	Patrick	
COUTURES	MORO	Géraudine	X	PILATI	Ludovic	
CUMONT	SANCEY	Alain	X	GUIRBAL	Jean-Jacques	
DIEUPENTALE	BIERGEY	Michel	X	GIGOUT	Pierre	
DONZAC	SOPETTI	Jean-Marc		ANTERRIEU	Thierry	
DUNES	LEMONNIER	Dominique	X	DELPECH	Michel	
DURFORT LACAPELETTE	PUIGVERT	Patrice	X	VIDAL	Laurent	
ESCATALENS	BAZIN	Philippe		PASIN	Clothilde	
ESCAZEUX	LATAPIE	Gérard		MARTINET	François	
ÉSPALAIS	MOLLE	Marcel		PINCEMIN	Bernard	X
ESPARSAC	GOMEZ	Philippe		MINIER	Gérald	
ESPINAS	FERAL	Daniel	X	LOMBARD	Jean-Pierre	

AR PREFECTURE

082-250200575-20201216-DCS20201216_11-DE
Regu le 21/12/2020

DCS20201216_11

COMMUNES	DELEGUÉS / DELEGUÉES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
FABAS	POZZA	Christian	X	GRAILHE	Stéphane	
FAJOLLES	LAFONT	Hubert		MIRAMONT	Alain	
FAUDOAS	DUPONT	Jean-Louis	X	ESCARNOT	Michel	
FAUROUX	AUCLERC-GALLAND	Michel	X	VIELLEVIGNE	Pierre	
FENEYROLS	ROUX	René	X	MOLLIMARD	Claire	
FINHAN	QUILLET	Lionel	X	FERNANDEZ	Jean-François	
GARGANVILLAR	GRAULIER	Roland	X	FILIPE	Jean	
GARIES	TONIN	Philippe	X	BONNECAZE	Laurent	
GASQUES	FOUCAULT	Marc		MANDERSCHIED	Florence	X
GENEBRIERES	ESCALETTE	Pascal		BALAT	Benoit	
GENSAC	FABAROL	Françine	X	DUPUY	Danièle	
GIMAT	DIANA	Bernard	X	ANGLADE	Jean-François	
GINALS	CADILHAC	Jean-Louis	X	COUTANCIER	Jean	
GLATENS	THAU	Philippe	X	RENARD	Claude	
GOAS	SENTIS	Jean-Claude		MOULY	Michel	
GOLFECH	BOCQUILLON	Patrice	X	DEPASSE	André	
GOUDOURVILLE	DAWANCE	Yoann		BARNAC	Jacques	
GRAMONT	DONNET	Christian	X	UFFERTE	Alain	
GRISOLLES	CASTELA	Serge		SUBERVILLE	Christophe	
LABARTHE	RESSIJAC	Serge	X	NOUGAYREDE	Bernard	
LABASTIDE DE PENNE	MALRIC	Pascal		FOURTANET	Christelle	X
LABASTIDE DU TEMPLE	PIERASCO	Mathieu		LACROIX	Frédéric	
LABASTIDE ST PIERRE	BEQ	Jérôme		BOCHU	Jean-Luc	
LABOURGADE	BOLZONI	Thierry	X	SAMAIN	Hugues	
LACAPELLE LIVRON	FRAYSSE	Dominique		VIGUIÉ	Jean-Philippe	
LACHAPELLE	MEUNIER	Vincent	X	VANNESTE	Bernard	
LACOUR DE VISA	VIALARET	Francis		GARRET	Guillaume	
LACOURT ST PIERRE	PIZZINI	Françoise		ALFONSO	David	
LAFITTE	MASSON	Michel		AUBRY	Nathalie	
LAFRANCAISE	SEGONNE	Franck		BOUZEID	Joseph	
LAGUEPIE	BALAT	Marc	X	CROS	Emmanuel	
LAMAGISTERE	DOUSSON	Bruno		PINETRE	Michel	
LAMOTHE CAPDEVILLE	GABACH	Alain	X	SOULAYRÉS	Isabelle	
LAMOTHE CUMONT	MATHEVON	Yann		DABASSE	Jean-Pierre	
LAPENCHE	VAN GYSEL	Marc	X	NEGRE	Carline	
LARRAZET	THAU	Didier	X	GIRAUDOT	Léa	
LA SALVETAT BELMONTET	PEZOUS	Bernard	X	LASFARGEAS	Thierry	
LAUZERTE	PIERASCO	Jean-Franck	X	GERVAIS	Hugues	
LAVAURETTE	PASSEDAT	Nils		BEDEL	Gwendal	
LA VILLE DIEU DU TEMPLE	MICHEL	Jacques	X	QUINTALLET	Maurice	
LAVIT DE LOMAGNE	HYGONENQ	Brigitte		VALLEZ	Cédric	
LEOJAC	QUATRE	Christian	X	MAZILLE	Pierre	
LE CAUSE	COUREAU	Pierre		MALE	Philip	
LE PIN	FUSINA	Philippe	X	LARUE-DORCHIES	Jocelyne	
LES BARTHES	MIRAMONT	Jean-Marc	X	LEMOUZY	Fabienne	
L'HONOR DE COS	ROBERT	Jean-Paul	X	METTEFEU	Bernard	
LIZAC	GARGUY	Bernard		FREYTAG	Uwe	
LOZE	BOULPICANTE	Raymond		TESTAS	Pierre	
MALAUSE	DUTOUR	Serge	X	ALY-BERIL	Eliot	
MANSONVILLE	GUIZOT	Danielle		BERTHET	Christian	
MARIGNAC	RINALDI	Patrick		BUSSO	Claude	
MARSAC	LE GUILLOU	Michel	X	NOBY	Jean-Claude	
MAS GRENIER	ESTANOVE	Philippe	X	ROUS	Gilles	
MAUBEC	AUGUSTE	David	X	FERRADOU	Jean-Claude	
MAUMUSSON	BIOLATO	Jean-Marie		DABASSE	Daniel	X
MEAUZAC	SALITOT	Yves		LACOMBE	José	X
MERLES	HOZJAN	Christian		FEUTRIER	Francis	
MIRABEL	LINSTRUISEUR	Françine	X	PRADEL	Nicole	
MIRAMONT DE QUERCY	AIGUIER-WINTERFELD	Claudia		AVIGNON	Thierry	
MOISSAC	THIERS	Jean-Christophe		LERMINEZ	Philippe	
MOLIERES	HÉBRAL	Valérie		BELREPAYRE	Rémy	X
MONBEQUI	MICHEL	Pascal	X	DEJEAN	Sébastien	
MONCLAR DE QUERCY	EMBOULAS	Didier	X	GOURMANEL	Robert	
MONTAGUDET	YVON	Gilles	X	DOMINICE	Philippe	
MONTAIGU DE QUERCY	ALBUGUES	Patrice		COURRECH	Francis	
MONTAIN	DELLUC	Pierre	X	SANAC	Christophe	
MONTALZAT	ESCROUZAILLES	Danielle	X	NAUROY	Monique	
MONTASTRUC	COSTES	Anthony	X	FREMONT	Patricia	
MONTAUBAN	BERLY	Marie-Claude	X	BOUTON	Bernard	
MONTBARLA	BLEU	Jacques	X	DARNIÈRE	Dominique	
MONTBARTIER	GRADIT	Christian		BALADIÉ	Jean-Claude	
MONTBETON	WEILL	Michel	X	GRAND	Paul	
MONTECH	BELY	Robert	X	GAUTÉ	Claude	
MONTEILS	MASSALOUF	Christophe		COLOS	Bertrand	X
MONTESQUIEU	FEAU	Annie		LOUSSERT	Bérandère	

AR PREFECTURE

082-288200575-20201216-DCS20201216_11-DE
Reçu le 21/12/2020

DCS20201216_11

COMMUNES	DELEGUÉS / DELEGUÉES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
MONTFERMIER	LANDOU	Thierry	X	NADALIN	Karine	
MONTGAILLARD	SALOMON	Bernard		DARPARENS	Fabien	
MONTJOI	BRUEL	Didier	X	TISSEBRE	Christian	
MONTPEZAT DE QUERCY	CABOS	Christlan	X	FAURE	Mickaël	
MONTRICOUX	BOUISSET	Gérard	X	JANNIN	Michel	
MOUILLAC	ROMANO	Jean-Claude		LAMERA	Emeline	
NEGREPELISSE	FERRET	Jean-Luc		VIREL	Delphine	
NOHIC	CALVO	Olivier	X	BLANC	Romain	
ORGUEIL	PUJOL	Marc	X	BONIFASSE	Frédéric	
PARISOT	CASTELNAU	Jacques	X	CHEVALERIAS	Dimltri	
PERVILLE	VIGROUX	Alain	X	CAYRE	Adrien	
PIQUECÔS	HEMMER	Sylvain		MELO	Vitor	
POMMEVIC	DELACHOUX	Jean-Paul	X	DELONCLE	Yannick	
POMPIGNAN	LAMOURY	Pascal		FRISA	Jean-Luc	
POUPAS	GUERIN	Pascal		KENDALL	Paul	
PUYCORNET	POEZÉVARA	Christine	X	TRILLES	Jérémie	
PUYGAILLARD DE LOMAGNE	BREIL	Yannick		DIRAT	Yannick	
PUYGAILLARD DE QUERCY	GAILLARD	David		LACOMBE	Cyril	
PUYLAGARDE	DESMEDT	Didier	X	VIROLLE	Alain	
PUYLAROCHE	BELON	Daniel	X	MORIN	Daniel	
REALVILLE	CHANRION	Jean-Luc	X	MOURGUES	André	
REYNIES	PUJOL	Christlan	X	VIGOUROUX	Claude	
ROQUECOR	VILLENEUVE	Jean-Pierre	X	DECAUNES	Jean-Pierre	
SAUVETERRE	BELVEZE	Jean-Marc	X	COENEN	Charles	
SAVENES	VAN DE VONDELE	Laurent		MAMPRIN	Thierry	X
SEPTFONDS	GAZAL	Hervé		BETAÏLE	Laurent	
SERIGNAC	BRINGAY	Climène	X	LAGARDE	Christian	
SISTELS	QUARGENTAN	Jacques	X	CLUZET	Christophe	
ST-AIGNAN	FOURNIÉ	Phillippe		DUSSEAU	Christian	X
ST-AMANS DE PELLAGAL	AURIENTIS	Pascal		LAMARINIE	Julien	
ST-AMANS DU PECH	DOUMERGUE	Didier		MERLY	Julien	
ST-ANTONIN NOBLE VAL	CAUBEL	Michel		MENEAU	Serge	
ST-ARROUMEX	DELLAC	Jean-Marc	X	CESNE	Sébastien	
ST-BEAUZEIL	POST	Leendert	X	GUINGAL	Claude	
ST-CIRICE	TRAMUZZI	René	X	PARDON	Dominique	
ST-CIRQ	BAILLS	Franck	X	ROUZIES	Guy	
ST-CLAIR	VERBRUGGE	Frank	X	PAOLETTI	Jean-Pierre	
ST-ETIENNE DE TULMONT	AUFRÈRE	Bruno	X	RIQUELME	Nicolas	
ST-GEORGES	PAGES	Yves	X	DERAMOND	Phillippe	
ST-JEAN DU BOUZET	BORGOLOTTO	Michel		DUILHÉ	Geneviève	
ST-LOUP	REBEL	Stéphane		LAJANTE	Denis	X
ST-MICHEL	POLVANI	Pascal		MARTINEZ	Fabienne	
ST-NAUPHARY	LACAM	Sébastien	X	PECQUENARD	Caroline	
ST-NAZAIRE DE VALENTANE	BARRA	Jean-Pierre	X	DALARD	Mathieu	
ST-NICOLAS DE LA GRAVE	GARDELLA	Serge	X	GUIRBAL	Yohann	
ST-PAUL D'ESPIS	POCA	Josiane		LARET	Claude	X
ST-PORQUIER	FOSSEZ	Éric		PEYRUSSE	Jean-Luc	
ST-PROJET	ESTRIPEAU	Jean-Paul	X	PISANI	François	
ST-SARDOS	CAYROU	Hervé	X	MAGNÉ	Valérie	
ST-VINCENT D'AUTEJAC	GRILLAT	Claude	X	GASC	Gérard	
ST-VINCENT LESPINASSE	TRISTAN	Damien	X	CHARLES	Denise	
STE-JULIETTE	ENGELS	Eduard		TERRAT	Pascal	
TOUFFAILLES	BARREAU	Jean-Michel		LAFAGE	Phillippe	
TREJOULS	DESCHAMPS	Francis	X	CRANSAC	Sylvain	
VAISSAC	DELMAS	Francis	X	CASSAGNES	Willy	
VALEILLES	CREHEN	Michel	X	DEVY	Nicolas	
VALENCE D'AGEN	GROUSSOU	Bernard	X	PÈRE	Catherine	
VAREN	HEBRARD	Pierre	X	CABARÉS	Claude	
VARENNES	BUDZYNSKI	Jérôme	X	ALBINET	Alain	
VAZERAC	LESTRADE	Christlan	X	BERGOGLIO	Irène	
VERDUN SUR GARONNE	LAVEDRINE	Sophie	X	MARC	Raphaël	
VERFEIL SUR SEYE	CHARDENET	Didier		MUR	Lisa	
VERLHAC TESCOU	DUCOS	Jean-Jacques	X	EMPTAZ	Sabine	
VIGUERON	LACROIX	Franck	X	MESSAOU	Hacène	
VILLEBRUMIER	GARROS	Jacques	X	SCHOCKAERT	Olivier	
VILLEMADE	LABRUYERE	François	X	BROUSSE-BOURNET	André	

AR PREFECTURE

062-256200575-20201216-DCS20201216_11-DE
Reçu le 21/12/2020

DCS20201216_11

Pouvoirs :

DELEGUÉ(E)S DONNANT LE POUVOIR			DELEGUÉ(E)S RECEVANT LE POUVOIR		
NOM	PRENOM	COMMUNE	NOM	PRENOM	COMMUNE
LATAPIE	Gérard	ESCAZEUX	TONIN	Philippe	GARIES
SENTIS	Jean-Claude	GOAS	DUPONT	Jean-Louis	FAUDOAS
PASSEDAT	Nils	LAVAURETTE	BELON	Daniel	PUYLAROQUE
PIZZINI	Françoise	LACOURT ST PIERRE	MICHEL	Pascal	MONBEQUI
DOUSSON	Bruno	LAMAGISTERE	GROUSSOU	Bernard	VALENCE D'AGEN
GARGUY	Bernard	LIZAC	WEILL	Michel	MONTBETON
SALOMON	Bernard	MONTGAILLARD	DIANA	Bernard	GIMAT
AURIENTIS	Pascal	ST AMANS DE PELLAGAL	DESCHAMPS	Francis	TREJOULS
GAZAL	Hervé	SEPTFONDS	RICARD	Thierry	BIOULE

Membres en exercice : 196

Membres présents : 134

Membres excusés : 61

Le quorum est atteint et l'Assemblée peut légalement délibérer.

Représentés par pouvoir : 9

Assistaient également à la séance :Mme BAYLES-PENCHE, Directrice Générale des Services,
et l'ensemble du personnel du SDE 82

PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

Partenariat avec EDF

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'à l'occasion du renouvellement de la concession, le SDE 82 a émis auprès d'EDF, fournisseur en tarif réglementé, sa volonté d'avoir un rôle moteur dans la lutte contre la précarité énergétique, notamment en favorisant des actions de médiation sociale et de prévention.

A cet effet, une convention partenariale a été établie et traduit cette volonté par la mise en œuvre d'actions de sensibilisation aux économies d'énergies.

Ainsi, le SDE 82 organisera et animera 4 temps d'information et de sensibilisation auprès d'élus et de ménages en situation de précarité tandis qu'EDF fournira au SDE 82, en support de ces réunions, 50 kits de maîtrise de l'énergie (environ 900 euros par an). Par ailleurs, le Président précise qu'une conférence de presse se tiendra à l'occasion de la remise de ces kits et une large communication de ce partenariat sera diffusé sur le site internet du Syndicat.

Le Président précise que cette convention, jointe en annexe, a une durée d'un an et pourra être renouvelée chaque année par tacite reconduction pour un an, sans toutefois excéder trois ans.

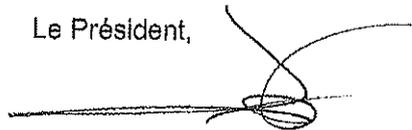
Le Président propose aux membres du Comité syndical de l'autoriser à signer cette convention.

DECISION

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, autorisent, à la majorité et une abstention, le Président à signer la convention partenariale, jointe en annexe, avec EDF telle que présentée.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,



Jacques GAYRAL

**CONVENTION DE PARTENARIAT
En Faveur de la prévention et la lutte contre la Précarité énergétique**

**ENTRE LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU TARN-ET-GARONNE
ET
ELECTRICITE DE FRANCE**

Entre

Le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn-et-Garonne,
Représenté par **Monsieur Jacques GAYRAL**, agissant en qualité de Président, dûment
habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désigné indifféremment par « SDE 82 » ou « Le Syndicat Départemental d'Énergie
du Tarn-et-Garonne »

D'une part

ET

ELECTRICITE DE FRANCE, sigle EDF, Société Anonyme au capital de 1 549 961 789,50€
euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro
552081317, ayant son siège social au 22-30 Avenue de Wagram - 75008 PARIS, faisant
élection de domicile pour les besoins de la présente convention EDF Commerce Sud-Ouest
au 4 rue Claude-Marie Perroud ACI B001-WP Bâtiment B 31096 Toulouse Cedex 1,

*Représentée par Olivier Roland agissant en qualité de Directeur d'EDF Commerce Sud-
Ouest dûment habilité à l'effet des présentes.*

Ci-après désignée par « EDF »

D'autre part

Ci-après également désignés individuellement « Partie » ou collectivement « Parties »

PRÉAMBULE

L'électricité est un bien de première nécessité. L'électricité est également reconnue comme l'énergie de la lutte contre le réchauffement climatique. Dans ce contexte, la lutte contre la précarité énergétique est un enjeu majeur de cohésion sociale des territoires.

Acteur public de référence dans le domaine de l'énergie, le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn et Garonne souhaite jouer un rôle moteur dans la lutte contre la précarité énergétique.

La solidarité constitue une des valeurs d'EDF qui mène une politique engagée vis-à-vis des plus démunis depuis plus de 30 ans.

Ayant une communauté d'intérêts, le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn-et-Garonne et EDF se sont rapprochés en vue d'établir un partenariat pour convenir d'une coopération visant à sensibiliser les ménages en situation de précarité énergétique aux économies d'énergies.

Ce partenariat traduit leur volonté commune d'agir contre la précarité énergétique.

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention (ci-après désignée « la Convention ») a pour objet de définir les modalités techniques du partenariat entre EDF et le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn-et-Garonne en vue de réaliser des actions communes pour lutter contre la précarité énergétique sur le département du Tarn-et-Garonne.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU TARN-ET-GARONNE

Le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn-et-Garonne s'engage à :

- Faire connaître l'existence de la Convention dans ses supports de communication internes et externes, dans le respect de l'article 5 ci-dessous et notamment par un article sur le site Internet du Syndicat Départemental d'Energies du Tarn-et-Garonne.
- Organiser à ses frais, sous sa responsabilité et dans le strict respect des normes de sécurité et des règles sanitaires en vigueur, par année, 4 réunions de sensibilisation aux économies d'énergie ou sur le thème des dispositifs d'aides en matière de précarité énergétique, à destination des élus et des secrétaires de mairie de ses communes adhérentes d'une durée de 2h chacune dans lesquelles un représentant d'EDF sera invité à s'exprimer pendant une durée minimale d'1h. A l'issue de ces réunions, suivront des moments d'animations pour sensibiliser les ménages aux Eco Gestes, en utilisant le matériel mis à disposition par EDF (kakémono, maem box, mur énergie) et des kits MDE (maitrise de la demande d'énergie).

Le SDE 82 tiendra informé EDF de la date des réunions et ensuite du nombre de personnes présentes.

- Organiser à ses frais, sous sa responsabilité et dans le strict respect des normes de sécurité et des règles sanitaires en vigueur, lors de la signature de la Convention à l'occasion de laquelle le matériel visé à l'article 3 ci-dessous sera remis par EDF au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn-et-Garonne , une conférence de presse lors de laquelle il sera fait état du soutien apporté par EDF aux actions du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn-et-Garonne en faveur de la maîtrise de la demande d'énergie et de la lutte contre la précarité énergétique dans le cadre de la Convention.
- Organiser une réunion spécifique sur le Chèque Énergie et le FSL, avec la préfecture, et le Conseil départemental pour faciliter et accélérer les mises en œuvre.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS D'EDF

EDF s'engage à :

- à fournir une MAEM BOX et/ ou prêter la maquette « Mur énergie » ainsi des kakemonos à mettre dans les lieux des journées d'animation ;
- à réfléchir avec le SDE 82 à de nouvelles animations autour des thématiques contribuant à la maîtrise de la demande énergétique ;
- à fournir 50 (cinquante) kits MDE composés au choix pour chacun d'eux de : lampes LED à vis, programmateur mécanique, brochure éco-gestes, thermomètre d'intérieur, joint isolant porte et fenêtre, bas de porte adhésif et kit de 2 aérateurs de robinet, représentant ensemble une valeur totale de 900 euros (neuf cents euros) par année, étant ici rappelé que la durée initiale de la Convention est de un (1) an et que cette durée peut être portée au total à un maximum de trois (3) années en cas de renouvellement dans les conditions de l'article 4 « DURÉE ». Ces kits seront distribués par le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn et Garonne dans le cadre de l'action décrite à l'article 2 ci-dessus.
- à intervenir lors des 4 réunions organisées par le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn-et-Garonne auprès des élus et secrétaires de mairie sur les éco-gestes et les dispositifs d'aides existantes.
- EDF s'engage par ailleurs à organiser, dans le respect des règles sanitaires et sous la réserve expresse des possibilités permises par ces règles sanitaires une visite et présentation d'un centre de relation particulier et d'un centre d'appel Solidarité avec une délégation du SDE 82 (20 personnes max pour 3h) durant laquelle EDF présentera son activité client particulier et l'activité des conseillers Solidarité pour les travailleurs sociaux. (L'accueil et la réception seront à la charge d'EDF).
- EDF s'engage à participer à la réunion spécifique sur le Chèque Énergie et FSL qu'organisera le SDE 82 sous la responsabilité de ce dernier.

EDF s'engage à transmettre des indicateurs au **Syndicat Départemental d'Energie du Tarn-et-Garonne** dans le respect du nouveau modèle de contrat de concession (Art 44 du cahier des charges).

ARTICLE 4 : DURÉE

La présente Convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties pour une durée d'un (1) an.

Elle pourra être renouvelée chaque année par tacite reconduction pour une même durée d'un (1) an. Les conditions et modalités seront définies d'un commun accord des Parties par la signature préalable d'un avenant.

Il est ici stipulé que la durée totale de la Convention ainsi renouvelée ne pourra excéder trois (3) ans.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

5.1 Chacune des Parties pourra communiquer sur la signature de la Convention.

Toute communication interne ou externe sur le contenu de la Convention, quel que soit le support, par l'une des Parties, sera soumise à l'accord préalable écrit de l'autre Partie.

Les Parties s'engagent à veiller au respect des dispositions du code électoral et en particulier à celles des articles L.52-1 et L. 52-8 de ce dernier.

5.2 Chacune des Parties autorise l'autre à utiliser son logo, son Nom et sa Marque dans les communications internes et externes décidées dans le cadre de la présente Convention. Toute action et tout support de communication reproduisant le nom et/ou le logo d'une Partie sera soumis à son accord préalable et écrit.

5.3 Le logotype « EDF » pourra être reproduit par le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn-et-Garonne de façon visible et lisible, en respectant rigoureusement la charte graphique d'EDF qui lui sera transmise, sur les supports matériels et immatériels identifiés par les Parties.

Avant la réalisation et la diffusion d'un quelconque document ou support comportant le logo, le nom et/ou la marque EDF, le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn-et-Garonne s'engage à soumettre ce document ou support à l'accord préalable et écrit d'EDF, en respectant un délai de consultation raisonnable (minimum 10 jours calendaires).

Le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn-et-Garonne reconnaît que la remise des caractéristiques du logotype d'EDF ne lui confère aucun droit de propriété ou d'usage sur ce logotype ni sur aucun élément d'identification d'EDF hormis la reproduction de ce logotype sur les supports du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn-et-Garonne identifiés dans la présente Convention, après consultation préalable d'EDF dans les conditions prévues ci-dessus.

L'expiration ou la résiliation de la Convention mettra fin aux droits de reproduction de la Marque semi-figurative « EDF ».

5.4 Le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn-et-Garonne autorise EDF à faire figurer le logo du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn-et-Garonne dans tous les supports, internes et externes, réalisés par EDF en lien avec la présente Convention. Le logotype du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn-et-Garonne sera reproduit par EDF de façon visible et lisible, en respectant rigoureusement la charte graphique du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn et Garonne qui lui sera communiquée.

Avant réalisation et diffusion d'un quelconque document ou support comportant le logotype du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn-et-Garonne, EDF s'engage à soumettre ce document ou support à l'accord préalable et écrit du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn-et-Garonne, en respectant un délai de consultation raisonnable (minimum 10 jours calendaires).

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITÉ

Chacune des Parties convient du caractère confidentiel des droits et obligations fixés à la présente Convention.

Les Parties s'engagent mutuellement à ne pas divulguer les informations et documents de l'autre Partie, de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux auxquels elles pourraient avoir accès du fait de l'exécution de cette Convention.

Chacune des Parties prend, notamment vis-à-vis de son personnel, toutes les mesures nécessaires pour protéger sous sa responsabilité, le secret et la confidentialité de toutes les informations et de tous les documents précités.

Cet engagement de confidentialité demeure valable aussi longtemps que les informations et documents précités ne tombent pas dans le domaine public, et seulement dans la mesure où ces informations et documents n'étaient pas en possession de l'autre Partie avant l'entrée en vigueur de la présente Convention ou ne sont pas identiques à ceux qui sont obtenus ultérieurement par l'autre Partie, d'un tiers ayant le droit de les divulguer.

ARTICLE 7 : NON EXCLUSIVITÉ

La présente Convention est conclue sans exclusivité au bénéfice de chacune des deux Parties. Elle ne fait pas obstacle à ce que chacune des Parties puissent conclure librement un accord de même type et pour un objet similaire pendant la durée d'exécution de la présente Convention avec tout tiers de son choix.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS

Chaque Partie est responsable de l'exécution des obligations mises à sa charge au titre de la présente Convention.

Les Parties conviennent que le non-respect par l'une ou l'autre des Parties des engagements contractés dans la présente Convention ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêts dans un cadre amiable ou judiciaire mais à une résiliation de la Convention selon les modalités définies à l'article « résiliation ».

ARTICLE 9 : CORRESPONDANCE ET SUIVI DU PARTENARIAT

Le suivi de cette Convention sera assuré par un comité de pilotage (COPIL) réunissant des représentants du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn-et-Garonne et d'EDF.

Ce comité de pilotage sera composé des membres permanents suivants :

Pour EDF :

Pas de nom mais la fonction

Directeur Développement Territorial

Adresse : 4 rue Claude Marie Perroud – ACI B001 WP – 31096 Toulouse Cedex

Email : florence.albouy-david@edf.fr

Pour le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn-et-Garonne :

Pas de nom mais la fonction

Directeur Général des Services

Nom Adresse : 78 AVE DE L'Europe 82000 Montauban

Email : m.baylespenche@sdetg.fr

Ce COPIL assure le suivi de l'exécution de la présente Convention.

Il est également compétent pour assurer le pilotage opérationnel des actions engagées par les Parties.

Lors des réunions du COPIL, une ou plusieurs personnes du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn-et-Garonne et d'EDF, en charge de l'application de la présente Convention pourront être invitées par les représentants permanents, à participer au comité de pilotage dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur ce dont les représentants permanents devront rappeler expressément dans leurs invitations.

Le COPIL se réunit autant que de besoin à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, et a *minima* au moins 3 fois sur la durée de la présente **Convention**.

Rencontre avec le SDE 82 le trimestre avant la date anniversaire pour préciser la feuille de route et établir l'avenant.

Chaque réunion du comité de pilotage donnera lieu à la rédaction d'un ordre du jour et d'un compte-rendu de la réunion par l'un ou l'autre des représentants permanents.

Tout courrier échangé dans le cadre de la présente Convention devra être adressé à l'un des représentants permanents désigné au présent article.

En tout état de cause lors des dites réunions, et de façon plus générale, dans le cadre de l'exécution de la présente Convention les Parties ne devront procéder à aucun échange de données à caractère personnel, au sens de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement 2016/679 du 27 avril 2016.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

En cas de non-respect de ses obligations par l'une des Parties, auquel il ne sera pas remédié dans un délai de quinze jours calendaires après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, l'autre Partie pourra résilier la Convention. Cette résiliation prendra effet à compter de la réception du courrier de résiliation adressé par cette dernière en lettre recommandée avec accusé réception, sans aucune autre formalité, notamment judiciaire.

En cas de résiliation du fait d'un manquement du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn-et-Garonne à ses obligations, le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn-et-Garonne devra restituer à EDF, sur simple demande et sans délai, les kits MDE fournis par EDF qui n'ont pas encore été distribués par le Syndicat d'Energie du Tarn-et-Garonne dans le cadre de l'action visée en préambule et en article 2 des présentes, et EDF sera déchargée de toute obligation notamment financière à l'égard du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn-et-Garonne .

En cas de résiliation du fait d'un manquement d'EDF à ses obligations, le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn-et-Garonne conservera les Kit MDE remis par EDF dans le cadre des présentes.

EDF sera déchargée de toute autre obligation notamment financière à l'égard du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn-et-Garonne.

10.1 En cas de non-respect par le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn-et-Garonne des valeurs du groupe EDF et/ou de la réglementation en vigueur, EDF pourra résilier de plein droit la Convention, sans préavis par lettre recommandée avec accusé de réception et sans indemnités.

Le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn-et-Garonne devra restituer à EDF, sur simple demande et sans délai, les kits MDE fournis par EDF qui n'ont pas encore été distribués et EDF sera déchargé de toute autre obligation notamment financière à l'égard du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn-et-Garonne à compter de la réception du courrier de résiliation.

10.2 En cas de reconduction dans les conditions prévues à l'article 4 « DURÉE » de la présente Convention, à l'issue d'une première période d'un (1) an d'exécution de la Convention, les Parties conviennent que le présent partenariat pourra être résilié sans motif, par l'une ou l'autre des Parties, moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours, notifié par une Partie à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).

10.3 En cas de résiliation, aucune des deux Parties ne pourra plus faire usage d'une manière directe ou indirecte des éléments d'identifications (nom, logo etc.) de l'autre Partie.

ARTICLE 11 : LANGUE DE LA CONVENTION, DROIT APPLICABLE, LITIGES

La langue de la Convention est le français, nonobstant toute traduction, même partielle qui pourrait en être faite, la version originale en langue française prévaudra.

La Convention est soumise au droit français.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend ou litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention.

A défaut de règlement amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) du différend ou litige par la Partie la plus diligente, le litige pourra être porté devant les tribunaux compétents de Toulouse.

ARTICLE 12 : INTEGRALITÉ DE LA CONVENTION

L'ensemble de la présente Convention constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties eu égard à son objet et remplace et annule toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptations et accords préalables relatifs aux stipulations auxquelles cette Convention s'applique ou qu'elle prévoit.

Toute modification à la Convention ne pourra valablement intervenir que par écrit, par voie d'avenant signé par les deux Parties.

Fait à [A Compléter], en deux exemplaires originaux, le [A Compléter]

<i>Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn-et-Garonne Le Président,</i>	<i>EDF Commerce Sud-Ouest Le Directeur, Mr Olivier ROLAND</i>
Signature	Signature